



ASSOCIATION CRAZY RIDE

<http://Crazy-Ride.fr>

Email : Asso-Crazy@Crazy-Ride.fr

STATUS DE L'ASSOCIATION CRAZY RIDE

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Association Crazy Ride**

Article 2 - But

Cette association a pour but :

- Promouvoir la pratique de la moto notamment par le biais d'évènements : balade, journées de rencontres, sorties, manifestation ...

Article 3 - Adresse

Le siège social de l'association est fixé à Châteauroux (36000) :
Association CRAZY RIDE
57, Rue Saint Jean Bosco
36000 CHATEAUROUX.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - Qualité des adhérents

L'association se compose de :

- Adhérents fondateurs (membres à l'origine de l'association)
- Membres adhérents (ils participent aux activités de l'association, s'acquittent une cotisation et possèdent le droit de vote aux assemblées générales).

Article 6 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut

- être âgé d'au moins 14 ans

- souscrire un bulletin d'adhésion dans lequel le postulant demande à adhérer et reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Pour les mineurs une autorisation du représentant légal est obligatoire

- avoir acquitté la cotisation annuelle



STATUS ASSOCIATION CRAZY RIDE

•être agréé par le conseil d'administration ou le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration une fois par an lors de l'assemblée générale.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 8 - Radiation

La qualité de adhérent se perd par :

- le décès
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après sa date d'exigibilité
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les recettes des manifestations exceptionnelles
- Les ventes faites aux membres
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 10 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 adhérents élus pour 1 année par l'assemblée générale avec vote à bulletin secret.

Le conseil d'administration choisi, parmi ses adhérents, un bureau composé de 3 adhérents élus pour 1 année.

Les adhérents sont rééligibles.

Il élit en son sein :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses élus jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année dans sa totalité.



STATUS ASSOCIATION CRAZY RIDE

Article 11 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation du président ou à la demande du quart de ses adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 - Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur :

Justificatifs, les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils y soient affilié. Les adhérents ayant moins de un mois d'adhésion participent à l'assemblée générale sans droit de vote.

Ils sont convoqués par bulletin d'information ou convocation individuelle.

L'assemblée générale se réunit chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à mains levées.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle se réunit à la demande d'au moins la moitié des adhérents, ou sur demande du conseil d'administration.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 13.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.



STATUS ASSOCIATION CRAZY RIDE

Article 15 - Assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile annuelle pour les membres du bureau.

L'organisation des évènements sera couverte par une assurance souscrite ponctuellement par l'association.

Pour la participation aux évènements, les membres doivent être couverts par une assurance individuelle. Elle peut être souscrite soit par l'intéressé soit par l'intermédiaire de l'association.

Article 16 - Evènements et droits d'entrée

Pour participer à un évènement, il faut :

- être adhérent
- souscrire un bulletin de participation dans lequel le postulant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.
- avoir acquitter le droit de participation correspondant
- être assuré (cf. article 15).

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

Article 17 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les adhérents de l'association.

Article 18 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Châteauroux, le 20 OCTOBRE 2011.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE TRESORIER

